



COMMISSION SCOLAIRE EASTERN SHORES
DIVISION EN CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALES

No de la circonscription électorale	MUNICIPALITÉS	Nombre d'électeurs
1	<p>Comprend les municipalités régionales de comté (MRC) de La Haute-Côte-Nord, de Manicouagan et de Caniapiscau, ainsi que la ville de Port-Cartier et le territoire non organisé de Lac-Walker.</p> <p>Elle comprend également une partie de Sept-Îles délimitée comme suit: en partant d'un point situé à la rencontre de la limite nord et du prolongement du boulevard des Montagnais, ce prolongement, le prolongement de la ligne arrière de la rue Georges-Ernest (côté nord-ouest), cette ligne arrière et son prolongement, la limite municipale au sud dans la baie de Sept-Îles, ouest et au nord jusqu'au point de départ.</p>	374
2	<p>Comprend la municipalité régionale de comté (MRC) de Minganie et les territoires non organisés de Petit-Mécatina et de Rivière-Nipissis.</p> <p>Comprend également une partie de la ville de Sept-Îles délimitée comme suit: en partant d'un point situé à la rencontre du prolongement du boulevard des Montagnais et de la limite municipale nord, cette limite, la limite municipale est et sud dans la baie de Sept-Îles, le prolongement de la ligne arrière de la rue George-Ernest (côté nord-ouest), cette ligne arrière et son prolongement et le prolongement du boulevard des Montagnais jusqu'au point de départ.</p> <p>Comprend également les réserves indiennes de Maliotenam, Uashat.</p>	404
3	Comprend les municipalités régionales de comté (MRC) de Kamouraska, Rivière-du-Loup, Témiscouata, Les Basques, Rimouski-Neigette, la Mitis, La Matanie, La Matapédia et Avignon (excluant la réserve indienne de Gesgapegiag)	477
4	<p>Comprend les municipalités suivantes : Cascapédia-Saint-Jules (M), Caplan (M), Saint-Alphonse et New Richmond (V) et le territoire non organisé de Rivière-Bonaventure</p> <p>Comprend également la réserve indienne de Gesgapegiag.</p>	461
5	Comprend les municipalités suivantes : Saint-Elzéar (M), Bonaventure (V), New Carlisle (M) et Saint-Siméon (P).	453
6	Comprend les municipalités suivantes: Paspébiac (V), Hope Town (M), Shigawake (M), Port-Daniel-Gascons (M), Hope (CT) et de Saint-Godefroi (CT).	465
7	Comprend les municipalités suivantes : Chandler (V), Grand-Rivière (V), Percé (V), Sainte-Thérèse-de-Gaspé (M) et le territoire non organisé de Mont-Alexandre.	495
8	Comprend une partie de la ville de Gaspé située au sud du bassin de la rivière York et de cette rivière	462
9	Comprend les municipalités régionales de comté (MRC) de La Haute-Gaspésie et de La Côte de Gaspé (excluant la partie de la ville de Gaspé située au sud du bassin de la rivière York et de cette rivière).	393
10	Comprend les municipalités de Grosse-Ile et des Îles-de-la-Madeleine.	316